

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 3 septembre 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-09-171

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-09-172

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 12 août 2019;
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 19 août 2019.

ADOPTÉ

19-09-173

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'août 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 507 583,20 \$ pour les comptes déjà payés et de 673 332,04 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-09-174

ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 13 – VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité et l'intégrité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbales, physique et psychologique;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé, ne sera en aucun temps toléré par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place une politique basée sur ses principales valeurs en matière de santé et sécurité au travail, soit :

- ✓ La promotion de la dignité de la personne;
- ✓ La protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux;
- ✓ Le respect envers les employés municipaux et les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Ville;
- ✓ La sécurité des employés municipaux.

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réciprocité de rapports empreints de civilité entre les citoyens, les élus et les employés est une assurance raisonnable de respect des employés et est garante de la mise en place d'un milieu de travail sain, sécurisé et exempt de violence;

ATTENDU QUE la Ville estime que la prévention en milieu de travail passe principalement par la capacité des personnes à reconnaître et à désigner certains comportements comme des comportements problématiques, lesquels peuvent mener ultimement à de la violence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte la politique numéro 13 visant à
contrer le harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

QUE la Ville s'engage à fournir à ses employés un milieu de travail où chacun
est respecté. Personne ne doit tolérer de la violence au travail à quelque
moment et pour quelque raison que ce soit. Nul n'a le droit d'exercer de la
violence à l'égard de quiconque, au travail ou dans quelque situation reliée à
l'emploi.

ADOPTÉ

19-09-175

**RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENT CRÉDIT-BAIL – CAMION
INCENDIE AUTOPOMPE MAXI MÉTAL 2014**

ATTENDU QUE ce financement vient à échéance le 28 octobre 2019 et qu'il y
a lieu de procéder à son renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a effectué un appel d'offres
sur invitation en date du 9 août 2019, afin d'obtenir les meilleures conditions
possibles concernant ce renouvellement;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre à la date
requis, soit le 26 août 2019 à 11 h 00;

Nom du soumissionnaire	Financement crédit-bail (Durée de 60 mois) Montant financé : 104 987,50 \$
Banque HSBC Canada	↻ Taux : 3,24 % ↻ Versement mensuel (+ tx) : 1 892,58 \$ ↻ Frais de dossier (+ tx.) : 500 \$ ↻ Valeur résiduelle à la fin : 1,00 \$
Services financiers Rexcap Crédit municipal & manufacturier Rexcap inc. Conjointement avec la Banque Royale-crédit-bail	↻ Taux : 3,25 % ↻ Versement mensuel (+ tx) : 1 893,03 \$ ↻ Frais de dossier (+ tx.) : 500 \$ ↻ Valeur résiduelle à la fin : 1,00 \$
Accès-Finance GFL – Solutions de financement	↻ Taux : 5,7 % ↻ Versement mensuel (+ tx) : 2 007,63 \$ ↻ Frais de dossier (+ tx.) : 200 \$ ↻ Valeur résiduelle à la fin : 1,00 \$

ATTENDU QUE l'offre de « Banque HSBC Canada » s'avère être la plus
avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte la proposition de renouvellement de ce financement crédit-bail faite par « **Banque HSBC Canada** ».

QUE ce renouvellement s'effectue selon les termes et conditions contenues dans son offre de renouvellement, soit :

↵	Montant à refinancer :	104 987,50 \$
↵	Résiduel à la fin :	1,00 \$
↵	Terme :	60 mois
↵	Taux :	3,24 %
↵	Loyer mensuel :	1 892,58 \$ + taxes applicables
↵	Frais de dossier :	500,00 \$ + taxes applicables

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit renouvellement de financement avec « **Banque HSBC Canada** », dont les documents seront annexés aux présentes.

ADOPTÉ

19-09-176

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE MAMH – AIDE FINANCIÈRE FEPTU – PROJET MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente formalisant l'aide financière consentie dans le cadre du volet 2 du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ledit protocole et de nommer les signataires autorisés dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le protocole d'entente entre le MAMH et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit accepté tel que rédigé, concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du FEPTU, volet 2.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

19-09-177

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE – PRÉPOSÉ ARÉNA ET CAMPING/MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du poste surnuméraire de préposé aréna et camping/marina;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Marco Banville comme employé surnuméraire, pour effectuer les fonctions reliées au poste de préposé à l'aréna et camping/marina.

ADOPTÉ

19-09-178

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESTT, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESTT au 31 juillet de l'année du dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- 1) Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- 2) Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- 3) Adopte le Contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;
- 4) La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESTT relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.
- 5) Autorise M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.

ADOPTÉ

19-09-179

LOCATION DE TERRAIN – EMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE – SUCCESSION ÉLISE BOUCHER

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire procéder à l'installation d'une enseigne représentant la Ville, sur un terrain appartenant à la Succession Élise Boucher, représentée par Mme Louise Bourgeois et M. Jacques Bourgeois;

ATTENDU QUE ce terrain est situé sur le lot numéro 5 115 639 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente sera établie entre les parties afin de convenir des modalités de location;

ATTENDU QUE cette entente sera également officialisée par le biais d'un acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier;

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à intervenir entre les parties, l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-09-180

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 69-1 RUE CALDWELL – LOT 2 616 418 – M. DANIEL CASTONGUAY

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Daniel Castonguay relativement à la propriété située au 69-1 rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 août 2019 par M. Daniel Castonguay, et porte sur le lot 2 616 418 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à environ 122,9 mètres de l'emprise de la rue Caldwell (mesure prise le long de l'emprise nord-ouest de l'emplacement), alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, que les remises isolées doivent être localisées dans les cours latérales et arrière et qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne peut empiéter en-deçà de la ligne de recul avant, soit une dérogation mineure d'environ 21 mètres;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans la zone résidentielle Re.1 et que la proximité du lac nécessite fréquemment de telles demandes puisque la façade des résidences se trouve en bordure du lac plutôt qu'en bordure de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme analyse régulièrement de telles demandes et que des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Daniel Castonguay.

ADOPTÉ

19-09-181

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE CA.32 (RUE COMMERCIALE NORD)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 240-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone Ca.32, située sur la rue Commerciale Nord.

ADOPTÉ

19-09-182

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 – ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 241-19 ayant pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, la salubrité et l'entretien des bâtiments.

19-09-183

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 – ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 241-19 ayant pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, la salubrité et l'entretien des bâtiments.

19-09-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 – FINANCEMENT D’UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – EMPRUNT

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 242-19 ayant pour but d’assurer le financement nécessaire d’une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ

19-09-185

PÉRIODE DE QUESTIONS

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-09-186

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire
